

DÉLIBÉRATION

du conseil d'administration de l'université Bretagne Sud

Séance du 13 décembre 2022

Délibération n°2022-098 : Abrogation de la délibération n°27-2011 fixant les modalités de remboursement des frais de déplacements des personnels des ex IUFM intervenant dans le Master Enseignement et Formation de l'UBS

Le conseil d'administration,

Vu le Code de l'éducation ;

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 modifié par le décret du 26 février 2019 ;

Vu les statuts modifiés de l'université Bretagne Sud ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité des suffrages exprimés l'abrogation de la délibération n°27-2011 du conseil d'administration du 15 avril 2011 fixant les modalités de remboursement des frais de déplacements des personnels des ex IUFM intervenant dans le Master Enseignement et Formation de l'UBS.

Membres en exercice : 28

Membres présents : 12

Membres représentés : 6

Suffrages exprimés : 18

- Pour : 18

- Contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Visa de la Présidente

Virginie DUPONT

Document en annexe :

- Délibération n°27-2011 fixant les modalités de remboursement des frais de déplacements des personnels des ex IUFM intervenant dans le Master Enseignement et Formation de l'UBS

Transmission au Recteur, Chancelier des universités : 21 décembre 2022

Service des Affaires Statutaires et Juridiques

Campus de Tohannic – rue André Lwoff – CS60573

56017 VANNES CEDEX

sasj@listes.univ-ubs.fr

www.univ-ubs.fr

Université Bretagne Sud : Faculté droit, sciences économiques & gestion • Faculté lettres, langues, sciences humaines & sociales • Faculté Sciences & Sciences de l'Ingénieur • Ecole d'ingénieurs ENSIBS • IUT Lorient • Pontivy • IUT Vannes • 13 laboratoires de recherche.

